

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-03-007

Objet : Demande subventions missions AMO création de liaisons piétonnes et requalification d'espaces publics sur la station

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Sud « contrats stations 2030 : un cap d'avance » ;
- Vu l'appel à manifestation d'intérêt « contrats station » lancé par le Département des Hautes-Alpes ;

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière au titre des missions d'AMO portant sur la création de liaisons piétonnes structurantes et requalification d'espaces publics sur la station auprès de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes au titre des contrats station ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul,

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

- de lancer une mission d'AMO portant sur la création de liaisons piétonnes structurantes et la requalification d'espaces publics sur la station
- d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant
Etudes AMO	40 000,00€	Région (contrat station) 40%	16 000,00€

		Département (contrat station) 40%	16 000,00€
		Autofinancement 20%	8 000,00€
TOTAL HT	40 000,00€	TOTAL	40 000,00€

- de solliciter une aide financière dans le cadre de l'AMO création de liaisons piétons et requalification d'espaces publics sur la station auprès de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes au titre des contrats station au taux mentionnés ci-dessus

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander les subventions correspondantes à la Région Sud et au Département des Hautes-Alpes au titre des contrats station et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 9 mars 2026

M. le Maire
Régis Simond

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260309-DEC2026-03-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Publication : 12/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

